

Communes	AC 2015	Charges transférées	AC 2016
EGUENIGUE	38 019,95 €		38 019,95 €
FONTAINE	26 669,35 €		26 669,35 €
FONTENELLE	4 990,39 €		4 990,39 €
FOUSSEMAGNE	80 349,09 €		80 349,09 €
FRAIS	11 306,93 €		11 306,93 €
LACOLLONGE	9 929,94 €		9 929,94 €
LAGRANGE	22 637,32 €		22 637,32 €
LARIVIERE	53 265,51 €	6 994.63 €	60 260.14 €
MENONCOURT	38 383,92 €		38 383,92 €
MONTREUX	97 187,77 €		97 187,77 €
NOVILLARD	13 571,21 €		13 571,21 €
PETIT-CROIX	17 367,25 €		17 367,25 €
PHAFFANS	31 765,45 €		31 765,45 €
REPPE	13 797,37 €		13 797,37 €
VAUTHIERMONT	10 103,48 €		10 103,48 €
TOTAL	874 944.15 €	13 168.68 €	888 112.83 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve la répartition du montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre de l'EPCI

Schéma Départemental de coopération intercommunale : projet de périmètre d'un nouvel établissement public issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Le Maire expose,

Par courrier reçu le 28 avril 2016, M le Préfet du Territoire de Belfort nous a transmis l'arrêté « portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Communautés de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ».

Cet arrêté fait suite à l'application de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté Préfectoral n°90-206-03-29-002 du 29 mars 2016, suite à la réunion de la commission de coopération intercommunale (CDCI) du 21 mars 2016.

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée, il appartient à la CCTB d'émettre un avis sur l'arrêté de projet de fusion dans un délai de 75 jours à compter de la notification à défaut l'avis est réputé favorable.

Chaque Commune de la CCTB et de la CAB a été destinataire de l'arrêté.

Le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2015 par laquelle **le Conseil a émis un avis favorable** à la fusion de la CCTB et de la CAB. Il propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ émet un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public issu de la fusion de la CAB et de la CCTB.

Dissolution du Syndicat intercommunal de gestion de l'Eglise et du cimetière de Fontaine

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Le Maire expose ;

- ✚ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-01-003 du 1^{er} mars 2016 portant modification de la composition départementale de coopération intercommunale en formation plénière,
- ✚ Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015,
- ✚ Vu le courrier adressé le même jour aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux Maires du Département en vue de recueillir leur avis sur les propositions inscrites dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- ✚ Vu la délibération du 27 novembre 2015 par laquelle **le Conseil a émis un avis favorable** à la dissolution de ce syndicat.

Le Maire propose de valider la dissolution pure et simple du Syndicat intercommunal de gestion de l'Eglise et du cimetière de Fontaine.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ émet un avis favorable sur l'arrêté portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine.

Dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Le Maire expose ;

- ✚ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-01-003 du 1^{er} mars 2016 portant modification de la composition départementale de coopération intercommunale en formation plénière,
- ✚ Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015,
- ✚ Vu le courrier adressé le même jour aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux Maires du Département en vue de recueillir leur avis sur les propositions inscrites dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal,
- ✚ Vu la délibération du 27 novembre 2015 par laquelle **le Conseil a émis un avis défavorable** à la dissolution de ce syndicat.

Je vous demande **de refuser** la dissolution pure et simple du Syndicat des Eaux de la Nicolas.

Cette décision compliquant la distribution de l'eau dans notre bassin de vie.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ émet un avis favorable sur l'arrêté portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eglise et du Cimetière de Fontaine.

Dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase du Collège de Montreux-Château

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire expose ;

- ✚ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35 et 40,
- ✚ Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-01-003 du 1^{er} mars 2016 portant modification de la composition départementale de coopération intercommunale en formation plénière,
- ✚ Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015,
- ✚ Vu le courrier adressé le même jour aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux Maires du Département en vue de recueillir leur avis sur les propositions inscrites dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- ✚ Vu la délibération du 27 novembre 2015 par laquelle **le Conseil a émis un avis favorable** à la dissolution de ce syndicat.

Le Maire propose de valider la dissolution pure et simple du Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase du Collège de Montreux-Château.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ émet un **avis favorable** sur l'arrêté portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase du Collège de Montreux-Château.

Choix de gestion du futur aménagement forestier en partenariat avec l'ONF

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après présentation par M. PILEYRE Christophe, Président de la commission bois, du compte - rendu de la réunion concernant le choix de gestion du futur aménagement forestier pour la période 2017-2036, le Maire propose de valider :

- **la mise en régénération progressive (sur 20 ans) d'environ 12 ha sur 20 ans (0,6 ha/an),**
- **la régénération de 7,55 ha / en priorité 1 et 2 (vers 2016 à 2025) +/- ruinées après la tempête de 1999.**
 - ☐ Parcelle **11** (2,45 ha),
 - ☐ Parcelle **12** (5,10 ha),
- **la régénération / en priorité 3 et 4 (vers 2026 à 2035) ; en fonction des études de terrain à venir (inventaire)**
 - ☐ la parcelle **6** (conserver une bordure boisée contre étang et +/- préserver la zone humide au centre de la parcelle)
- **la mise en sécurité / exploitation des frênes malades en parcelle 18**
- la gestion « douce » (extensive) des anciennes marnières (parcelles 7 ; 14 et 15)
- la préservation de l'aulnaie marécageuse / sol engorgé (parcelles 2 et 3)
- d'envisager d'améliorer la place de retournement au Nord de l'Etang Cratsch (accès parcelles 5 / 6 / 7)
- de prévoir d'empierrement les entrées de pistes.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide le choix de gestion du futur aménagement forestier proposé par l'ONF.

Convention « carte avantages bibliothèque »

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prise le 06 octobre 2011, nous autorisant à passer une convention avec le Conseil Régional de Franche Comté pour l'attribution d'un chéquier d'avantages culturels pour les jeunes de moins de 30 ans, afin de faciliter et d'accroître l'accès gratuit des jeunes aux bibliothèques.

Pour la sixième année consécutive, le dispositif qui a subi une évolution par l'édition d'un «Pack Avantages Jeunes a été reconduit pour une durée de 1 an. La région versera 5 € par « coupon avantages bibliothèque » remis par le titulaire de la carte auprès de la médiathèque.

Le remboursement sera effectué à partir du bordereau remise rempli par la médiathèque accompagné des talons justificatifs au 30 des mois novembre, avril et août.

Considérant la volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles, le Conseil Municipal :

- ✚ accepte les termes de cette nouvelle convention,
- ✚ et autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté et le Président du CRIJ.

Achat à un particulier de pièces pour les chaudières de la commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2015 concernant la difficulté de trouver une entreprise qui puisse nous fournir en pièces détachées pour nos chaudières à granulés, le fabricant de nos chaudières ayant cessé ses activités et suite à de gros souci sur nos chaudières, nous avons dû trouver une solution.

Monsieur LAMBING Jean-Marie ancien installateur de nos chaudières nous a proposé de nous céder dans l'urgence de pièces défectueuses.

Afin de nous permettre de parer rapidement à chaque panne et de pouvoir régler l'achat des pièces aussi rapidement à M. LAMBING, sans attendre le prochain conseil, le Maire propose de l'autoriser à commander et à régler ces factures sans passer par le biais du Conseil les factures de pièces d'entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer :

- ✚ autorise le Maire à commander et à régler les factures sans passer par le biais du Conseil les factures des pièces d'entretien.

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste Adjoint technique de 1^{ère} classe

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Belfort pour la catégorie C a été saisie en vue de donner un avis sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement :

- adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Maire propose de supprimer ce poste :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2016 à temps non complet.

Et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01 avril 2016 à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- valide la suppression du poste suivant :
 - adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2016 à temps non complet.
- valide la création du poste suivant :
 - d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 01 avril 2016 à temps non complet de 20 heures.
- prévoir les crédits nécessaires au budget Primitif 2016.
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision modificative n°1 : BP Commune

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
165	+ 641 €	28041582	+ 8 €
2188	- 641 €	1641	- 8 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
65548	+ 91 000 €
6554	- 91 000 €

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ vote les transferts de crédits ci-dessus.

Demande de subvention : Secours Populaire Français

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation pour de l'aide alimentaire par le secours Populaire Français.

Une famille de Fosse-magne en difficulté a été aidée en 2015, ce qui représente une participation de 35 €.

Le Maire propose de participer à l'aide alimentaire au secours populaire à hauteur de 50 €. Cette aide sera versée par l'intermédiaire de la trésorerie.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à mandater au Secours Populaire l'aide alimentaire d'un montant de 50 €.

Demande de subvention : Banque alimentaire

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de fonctionnement de 200 € par la banque alimentaire du Doubs.

La banque alimentaire souhaite maintenir une qualité d'approvisionnement, notamment sur l'amélioration et l'aménagement des différentes antennes afin de renforcer leur efficacité par la proximité des distributeurs

La tâche n'est pas aisée et le soutien de l'ensemble des collectivités s'avère indispensable pour permettre de maintenir la qualité d'aide et de soutien qu'ils proposent à l'ensemble des plus nécessiteux.

Le Conseil après avoir délibéré :

- * considérant le bien-fondé de cette action social,
- ✚ vote une subvention de 150 €.
- ✚ autorise le Maire à mandater à la Banque alimentaire une subvention d'un montant de 150 €.

Choix des entreprises : Mise en sécurité de l'ancienne synagogue et de la maison du Rabin

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux de mise en sécurité :

- ✚ de la synagogue,
- ✚ et de la maison du rabbin.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 25 mars 2016 pour choisir les entreprises qui ont soumissionné pour chaque partie de mise en sécurité, et après, confirmation des offres des entreprises auprès de la Maitrise d'œuvre.

La Commission a décidé de retenir pour ses travaux :

	Synagogue		Maison du Rabin	
	Lot 1 Gros œuvre	Lot 2 Couverture - Zinguerie	Lot 1 Gros œuvre	Lot 2 Couverture -Zinguerie
Entreprise	Entreprise COTTA	Entreprise LAURENT	Entreprise COTTA	Entreprise LAURENT
Montant HT	8 208 €	10 277.80 €	13 962 €	1 500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✚ autorise le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette mise en sécurité.

Mise en sécurité de l'ancienne synagogue : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Cette délibération annule et remplace celle du 29 janvier 2016

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la décision de mise hors d'eau et d'air de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et la mise en sécurité de la maison du Rabin dont les murs ont été fragilisés lors de sa démolition partielle.

La commune a dû faire face à la découverte de fondations en chêne sous la synagogue, les travaux ont démarré en novembre 2013 et ont été interrompus en mars 2014.

Le projet de déconstruction étudié par la SODEB et la CETEC en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France porte sur **la sauvegarde de la Synagogue** et la protection d'un bassin d'ablution : un Mikvé découvert suite aux travaux de restauration, ce dernier pourrait être valorisé par la suite.

Ce projet comprend principalement :

- **des travaux de fermeture des baies de la synagogue,**
- **la remise en état des abords du site,**
- **la mise en place de protection collective ponctuelle.**

Le coût total du projet s'élève à la somme de **30 000 € HT**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne, la CETEC sera le maître d'œuvre et la SODEB l'assistera dans cette mission.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraires SODEB	2 320 €	• Subventions sollicitées :	
• Honoraires CETEC	2 640 €		
• Travaux de mise sécurité de la synagogue	18 500 €	*DRAC 40 % :	12 000 €
• Honoraires divers	2 140 €	*Conseil Départemental 90	9 000 €
• Imprévus	4 400 €	• Autofinancement et emprunt	9 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ↓ donne un avis favorable au projet et approuve ce plan de financement,
- ↓ autorise le Maire à solliciter à la DRAC une subvention au taux de **40 % soit un montant de 12 000 €**,
- ↓ autorise Le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Questions diverses

Le Maire

Le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention par l'association AEP de Reppe qui permettrait d'acheter des petits lots pour la Kermesse. Il propose au Conseil de leur attribuer un montant de 150 €. Le Conseil vote à l'unanimité ce montant.

M. GIUDICI

M. GIUDICI souhaite faire remarquer que les bacs ne sont toujours pas prêts pour la journée plantations.

Il informe aussi le conseil qu'il y a un souci avec le tarif des jardinières que la commune a acquis. Il a regardé sur internet et les tarifs sont beaucoup moins chère et demande des explications.

Le Maire demandera des informations au fournisseur.

Après renseignements, il s'avère que les recherches de M. . GIUDICI étaient erronées, elles se portaient sur des bacs de cultures et non sur les jardinières.

Mme BARRE

Mme Barré souhaite souligner qu'elle a été très déçue par le nombre de présents des conseillers à la cérémonie du 08 mai.

Le Maire proposera aux maîtresses de créer une chorale avec les enfants du groupe scolaire afin d'attirer les enfants et les parents aux cérémonies du 08 mai et du 11 novembre.

Mme Barré demande si nous avons reçu le calendrier de présence des Gens du Voyage sur le site de l'Aéroparc. Le Maire l'informe que nous avons rien reçu de la Préfecture mais nous leur demanderons.

Mme GUERET

Mme Guéret demande s'il est envisagé de positionner une autre date pour le nettoyage de printemps. Et de voir s'il était possible de nettoyer les forêts et non le village qui doit être entretenu par les agents communaux tous les jours.

M. NADALIN

M. Nadalin souhaiterait savoir qui a demandé aux Gardes Nature d'intervenir concernant les haies.

Le Maire l'informe que nous avons demandé aux Gardes Nature un rapport complet sur tout le territoire de la Commune concernant la taille des haies.

M. MIOTTE

M. Miotte fait un point sur sa recherche concernant une entreprise qui pourra procéder à l'entretien du portail et portillon du groupe scolaire. Les Fournisseurs pour les particuliers ne gèrent pas pour les communes car les normes sont différentes.

M. Miotte aimerait avoir des nouvelles sur les communes nouvelles. Le Maire l'informe que pour le moment les divers réflexions sont suspendues pour ne pas ajouter à la confusion générée par la mise en application de la loi NOTRe.

La séance a été levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

